



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal  
N° PM\_08\_06\_2023

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

-----  
**Manifestation « Georges fait son chaud »**

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association des jeunes et de la culture, représenté par Maël JANNEAU en date du 5 Juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Georges fait son chaud » se déroulant du 23 juin au 25 juin 2023, et ce afin de préserver la sécurité des personnes présente, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

## ARRETE

**Article 1 : Nature de la Réglementation.**

L'Association des jeunes et de la culture de Saint Georges Sur Loire est autorisée à occuper les Jardins et les Terrasses de l'Abbaye **du vendredi 23 juin 2023 à 16h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 14h00.**

**Le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont strictement interdits sur ces lieux.**

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée

par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.  
La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

**Article 4 :**

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

Mme. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

M. Maël JANNEAU, président de l'Association des jeunes et de la culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 8 juin 2023,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 49170 à



Le Maire,

**Philippe MAILLART**